

## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE**

**CSPM : FACULTE DES SCIENCES**

**DOMAINE : STS**

**DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Licence 3<sup>ème</sup> année**

**Mention : Chimie**

**Parcours- type : Génie des Procédés**

**Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  hybride ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021**

**RESPONSABLE DE LA MENTION : ISABELLE GAUTIER-LUNEAU**

**RESPONSABLE DE L'ANNEE : EMELINE TALANSIER**

**GESTIONNAIRE : MONIQUE ARMELLINO**

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

*Le parcours « Génie des Procédés » offre une formation pluridisciplinaire, scientifique et technologique, permettant d'appréhender les techniques et les méthodes de conception, dimensionnement et mise en œuvre d'un procédé industriel de transformation de la matière.*

*Il est accessible depuis les Portails de Licence 1 « Chimie et Biochimie, qui offre une UE obligatoire et une UE optionnelle en génie des procédés en deuxième année de Licence de Chimie dans le but de faire découvrir la Licence 3 Génie des Procédés de la Mention.*

*La Licence 3 permet aux étudiants de développer des compétences scientifiques théoriques et expérimentales, techniques, organisationnelles et relationnelles telles que :*

- *Réaliser une étude cinétique d'une réaction chimique, déduire des grandeurs thermodynamiques à partir de données expérimentales ou d'autres grandeurs thermodynamiques, étudier les systèmes électrochimiques simples (piles, électrolyseur)*
- *Calculer des flux thermiques dans des situations et des géométries simples, et décrire et/ou analyser un cycle thermodynamique par des diagrammes techniques*
- *Calculer et optimiser les pertes de charge lors d'un écoulement d'un circuit hydraulique*
- *Faire des bilans de matière sur des réacteurs homogènes idéaux isothermes.*
- *Analyser et diagnostiquer d'éventuels dysfonctionnements d'un réacteur via sa distribution de temps de séjour.*
- *Appliquer les bonnes pratiques de laboratoire. Proposer et mettre en place une méthode analytique courantes : spectroscopies (UV-visible, IR, émission de flamme) et chromatographies (chromatographie sur colonne, HPLC, CPG).*
- *Mettre en œuvre une démarche expérimentale en problématisant, en interprétant des données, en comparant les prévisions d'un modèle aux résultats expérimentaux*
- *Mettre en œuvre une démarche scientifique et une approche pluridisciplinaire*
- *Travailler en groupe*
- *Comprendre le fonctionnement d'une entreprise et de son environnement de travail.*
- *Communiquer des informations et des résultats en les analysant, les synthétisant et les restituant à l'écrit et à l'oral*

*A l'issue de la Licence 3 « Génie des Procédés », la poursuite d'études naturelle est la mention de Master de l'Université Grenoble Alpes « Génie des Procédés et des Bioprocédés », qui offre trois parcours : énergie, formulation, et environnement. La formation est par ailleurs adaptée à une poursuite d'études dans de nombreux Masters d'autres universités.*

## II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (Rappel : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre) / en 0 blocs de connaissances et de compétences et en 12 unités d'enseignements obligatoires.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure :  oui  non à préciser  
(si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

**Volume horaire de la formation par année : L3 : 470.5h**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

**Langues vivantes étrangères :** (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée (ex. anglais) : anglais

Volume horaire : L3 : CM : 0 TD : 24 au S6

**UE d'ouverture** (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S5\_\_ S6\_X (Stage : découverte de l'entreprise)

#### **Mise en situation professionnelle (notamment stage) :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**Durée :** 8 semaines minimum. Il peut être étendu jusqu'à 5 mois, voire 6 mois, dans des cas particuliers.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

**Période :** Le stage obligatoire est à placer en avril-mai-juin.

#### **Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Pas de dispositifs spécifiques

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 Août de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

- **Mémoire** : pas concerné

- **Rapport de stage** :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'équipe pédagogique.

- **Projets tuteurés** : pas concerné

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Aux cours :            | Obligatoire  |
| Aux TD :               | Obligatoire  |
| Aux TP :               | Obligatoire  |
| Dispense d'assiduité : | Les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire du parcours d'un justificatif sous 72 heures auquel cas ils sont ABJ. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.<br>Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense (étudiant salarié,...) étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties. |

**III – Contrôle des connaissances et des compétences**

**Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,**

**5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année**

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes : **Préciser les modalités de compensation choisies**

- entre UE au sein des semestres  oui  non
- entre les semestres consécutifs (S5-S6) :  oui  non

**Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant | Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20 |
|---|---------------------------------------|

|  |  |
|--|--|
| <p>UE</p>  | <p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math><br/>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>  |
| <p>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</p> | <p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p><b>Pas concerné</b></p> |
| <p>Semestre<br/>(le cas échéant)</p>                 | <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>  |
| <p>Année<br/>(le cas échéant)</p>                    | <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>).</li> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des <b>blocs de connaissances et de compétences</b> qui composent l'année</li> </ul>  |

## 5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note  $< 10/20$ ).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées auprès de la gestionnaire du parcours en main propre ou envoyées par email avec accusé de réception depuis le compte email institutionnel UGA (aucune autre forme de demande ne pourra être prise en compte) dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale à l'issue de l'obtention des résultats de session 1 du S5 et S6.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

## 5.3 – Valorisation

|  |  |
|--|--|
| <p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p> | <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils</p> |
|--|--|

|   |   |
|---|---|
|   | <p>sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>   |
| <p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> | <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p> |
| <p>Bonification<br/>(le cas échéant)</p>  | <p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p><i>Une bonification est possible au semestre 5 (S5), pour le suivi d'une UE sport et/ou deuxième langue vivante proposée par l'Université Grenoble Alpes. Lorsque la note obtenue à l'UE est <math>N \geq 10</math>, la bonification obtenue à la moyenne de S5 est alors égale à <math>(N - 10)</math> fois 0,02.</i></p>   |

#### 5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note  $\geq 10/20$ ), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

**Conservation d'une note** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une évaluation non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée, sur décision de l'équipe pédagogique

Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :

Non concerné

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

|      |   |
|------|---|
| ECI  | <p>L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.</p>  |
| ECET | <p>L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.</p> <p><i>Voir dans le tableau des MCCC les UE concernées par cette règle.</i></p> |

#### 6.2 – Absences aux examens

Les étudiants doivent justifier leur(s) absence(s) si cela est possible au préalable ou dans un délai de 72 H auprès du service scolarité. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

|   |  |
|---|--|
| Absence aux Evaluations Continues (EC)                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.</li> </ul>   |
| Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, un zéro sera affectée à la note de l'ET.</li> <li>- Si un étudiant est ajourné et qu'il ne passe pas une épreuve de seconde chance à laquelle il est convoqué, alors, il conserve ses notes de session initiale.</li> <li>- Si un étudiant renonce à la compensation, seules les notes des épreuves passées en seconde chance seront prises en compte dans le nouveau calcul de sa moyenne.</li> </ul> |
| Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance   | <p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes.<br/>En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> </li> </ul>                                |

### 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un **vote (composantes élémentaires)** ou **d'une présentation (CSPM)** en CFVU.

### Article 7 : Organisation de la seconde chance

|                |   |
|----------------|---|
| Seconde chance | <p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>  |
|                | <p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ;</li> </ul> <p><b>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale</li> </ul> |



|  |  |
|--|--|
|  | Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il peut bénéficier d'une évaluation de substitution. |
| Report de note d'évaluation continue en seconde chance | Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.       |
| Report de note d'UE de session 1                       | Les étudiants qui ne repassent pas les épreuves d'une UE non validée doivent bénéficier d'un report de note de l'UE obtenue en session 1   |

## V- Résultats

### Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.  
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Les étudiants ne se voient pas distribuer de relevés de notes papier, mais doivent récupérer leur relevé de notes officiel via Digiposte.

### Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Sans objet pour L3

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes  $\geq 10/20$  obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique**.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

Cas particulier des notes de

|   |  |
|---|--|
| TP  | Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 12/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.   |
| <b>Article 11 : Admission au diplôme</b>  |  |
| <b>11.1- Diplôme final de Licence</b>   |  |
| <p><b>Le diplôme de licence s'obtient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,</li> <li>- soit par application des règles de compensation</li> </ul> <p>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</p> <p><b>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</b></p> <p><b>L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue (à préciser) : (cocher la case qui convient)</b></p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Règle de calcul de la note de licence :</p> <p>La note de licence peut être calculée selon <b>la modalité suivante (n'indiquer que la modalité choisie) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;</li> </ul> |  |
| <b>11.2- Règles d'attribution des mentions</b>  |  |
| Mention   | <p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math></p> <p>Assez Bien : <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math></p> <p>Bien : <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math></p> <p>Très Bien : <math>\geq 16</math></p> |
| <b>11.3- Délivrance du Supplément au diplôme</b>  |  |
| Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.   |  |

## VI- Dispositions diverses

|   |
|---|
| <b>Article 12 : la Césure</b>   |
| <p>C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit <b>dans une formation initiale</b> d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).</p> <p>Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.</p> <p>Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.</p> |

**Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

**Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Un semestre ou une année d'études peuvent être effectués en L3 sous le statut d'étudiant en échange dans l'une des universités partenaires de l'UFR de Chimie et de Biologie (<https://chimie-biologie.univ-grenoble-alpes.fr/international/etudier-a-l-etranger/>) ou de l'UGA sous réserve de sélection l'année universitaire précédente (en novembre) par une commission Relations Internationales ad hoc au niveau de l'UFR ou de l'établissement respectivement. Les critères de sélection reposent sur la qualité du dossier académique de l'étudiant, sur les capacités linguistiques pour suivre les cours dans la langue d'enseignement visée, sur la qualité du projet de mobilité et la motivation afférente, et pour finir sur la complétude et le soin apporté au dossier déposé.

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation**

Sans objet

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

Sans objet

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

| N° de Version (1) | Date de Validation Conseil UFR | Date de Validation Conseil de CSPM | Date de Validation/ Présentation en CFVU (2) | Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3) |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|--|
| 1                 | 01/06/2021                     | 23/09/2021                         |  |  |
|                   |                                |                                    |  |  |
|                   |                                |                                    |  |  |
|                   |                                |                                    |  |  |
|                   |                                |                                    |  |  |

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.